

Chers parents,

La réforme de la médecine scolaire a été votée et est d'application depuis septembre 2002. Le service de santé scolaire est devenu le service PSE (service de **P**romotion de la **S**anté à l'**E**cole.)

L'objectif d'une visite médicale est de dépister certains troubles ou maladies qui peuvent avoir des conséquences importantes sur la santé ou la scolarité présente ou future des enfants.

Les examens médicaux obligatoires sont organisés comme suit :

1. Dans l'enseignement **maternel** :

- ◆ 1^{ère} année : Examen partiel : vue, ouïe, développement poids-taille;
- ◆ 3^{ème} année : examen clinique complet

2. Dans l'enseignement **primaire** :

- ◆ 2^{ème} et 6^{ème} années : examen clinique complet;
- ◆ 4^{ème} année : examen de la vue.

3. Dans l'enseignement **secondaire général, technique et professionnel**

- ◆ 1^{ère} année différenciée et 1^{ère} année S : examen clinique complet
- ◆ 2^{ème} année : examen clinique complet
- ◆ 4^{ème} année : examen clinique complet

A l'occasion de la visite médicale, un bilan vaccinal sera effectué et c'est pourquoi nous vous demandons de compléter consciencieusement le questionnaire destiné à cette visite et/ou de joindre le carnet de vaccination (de l'enfant) ou une copie de celui-ci.

Les examens médicaux des élèves de l'établissement que fréquente votre enfant se feront au centre PSE de la rue de Dinant à 1000 Bruxelles. Conformément au choix de l'école, les examens seront assurés par l'équipe médicale. Si vous désirez faire examiner votre enfant par une autre équipe, veuillez en avertir l'école par lettre recommandée endéans les 15 jours à dater de la présente, en précisant le nom et l'adresse de l'équipe médicale choisie. En effet, la loi vous oblige à choisir une autre équipe agréée qui pratiquera l'examen médical dans les trois mois à dater de votre opposition.

En vous remerciant d'avance veuillez croire, chers parents, en notre entier dévouement.

L'équipe médicale